

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
M. FERRARA	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

M. GABRIELLI, Adjoint au Maire, Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 202

Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux principes fondateurs de l'accessibilité :

- prendre en compte tous les types de handicap;
- rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Dans ce cadre, les communes doivent établir un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et d'Espaces Publics, dénommé PAVE.

Ce plan fixe, notamment, les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes, des aires de stationnement d'automobiles, des emplacements d'arrêt de transports collectifs et des espaces publics situés sur le territoire. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements,

Ce plan fait l'objet d'une concertation avec l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), en l'occurrence la CAPA. Les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal sont, à leur demande, associées à son élaboration.

La décision d'élaboration de ce plan fera, comme prévue par la réglementation, l'objet d'une mesure de publicité par voie d'affichage pendant un mois en mairie.

A son achèvement, le PAVE fera l'objet d'une approbation en conseil municipal.

L'élaboration du PAVE est également l'opportunité de mettre en lien le travail déjà engagé par la Ville d'Ajaccio avec sa Mission Handicap pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public.

En effet, la commune a opté pour une réalisation en régie des diagnostics, préalables à la réalisation des travaux, rendus obligatoires par la loi du 11 février 2005. A ce jour, sept diagnostics ont été réalisés. La méthodologie retenue prend en compte à la fois la configuration intérieure du bâtiment et son environnement immédiat (accès piétons, voirie, dessertes par les transports en commun.....) afin d'appréhender au mieux la notion de « chaîne du déplacement » et d'assurer une cohérence avec le cahier des charges du PAVE.

Le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics viendra compléter l'action engagée par la Ville d'Ajaccio en direction des personnes en situation de handicap et précisée dans la Charte Ville Handicap signée le 21 avril 2011 avec les principales associations et la CAPA. L'objectif clairement affirmé par la Municipalité au travers de ce document est de :

- promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes déficientes en améliorant leur autonomie ;
- faire de l'accessibilité aux lieux publics la première des priorités.

Le bilan à un an montre que d'importants investissements ont été engagés pour la réfection des trottoirs avec l'aménagement et la sécurisation des traversées piétonnes, la création de

places de stationnement, la mise aux normes des transports par la CAPA (matériel roulant et arrêts), la mise en place d'un transport à la demande (TCA⁺) depuis le 01/06/2012 qui permet aux personnes à mobilité réduite devant circuler en fauteuil roulant ou non-voyantes de se déplacer en toute liberté sur le périmètre du réseau urbain TCA (commune d'Ajaccio et secteurs Caldaniccia, Baléone et Saint-Pierre de Cardo).

Le PAVE constitue donc une nouvelle étape de l'engagement de la Ville d'Ajaccio dans le domaine de l'accessibilité et du handicap avec le but clairement affiché d'apporter des solutions afin d'améliorer le cadre de vie et l'autonomie de tous les citoyens.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'élaboration du PAVE
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce plan.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 2 du décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que selon l'article 45 de la loi du 1 février 2005 un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à lancer la réalisation du PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) ;
- à engager les procédures administratives et réglementaire nécessaires à la réalisation de ce plan.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012